

f) La lampe du Saint Sacrement.(1)

Devant la Sainte Eucharistie conservée dans le tabernacle ou dans un autre lieu sûr et décent, on tiendra allumée, nuit et jour continuellement, au moins une lampe.

Cette lampe sera entretenue avec de l'huile d'olive ou avec de la cire d'abeille. Mais, à défaut d'huile d'olive, l'Ordinaire pourra permettre d'employer une autre huile, autant que possible végétale.

II. *Parmi les actes du culte eucharistique*, le droit en signale quatre principaux (outre la communion fréquente et quotidienne dont il est question ailleurs) à savoir: l'assistance au Saint Sacrifice de la Messe, la visite au Saint Sacrement, l'exposition de la Sainte Eucharistie et plus particulièrement l'exposition dite des Quarante-Heures.

Le can. 1273 recommande tout d'abord, d'une manière générale, à ceux qui ont le devoir d'instruire les fidèles de ne rien omettre pour développer dans les âmes la piété envers la Sainte Eucharistie.(2)

1^o Ils exhorteront tous les fidèles à assister chaque jour au Saint Sacrifice de la Messe et à visiter, aussi fréquemment que possible, le Saint Sacrement.

Les évêques, en particulier, veilleront à ce que les élèves de leur Séminaire assistent chaque jour au Saint Sacrifice.(3)

Ils veilleront également à ce que tous leurs clercs—clericci

(1) Can. 1271. Coram Tabernaculo, in quo sanctissimum Sacramentum asservatur, una saltem lampas diu noctuque continenter luceat, nutritienda oleo olivarum vel cera apum; ubi vero oleum olivarum haberi nequeat Ordinarii loci prudentiae permittitur ut alii oleis commutetur, quantum fieri potest, vegetabilibus. (cf Can. 1269. § 3).

(2) Can. 1273. Qui in religiosam fidelium institutionem incumbunt, nihil omittant ut pietatem erga sanctissimam Eucharistiam in eorum animis excitant, eosque præsertim hortentur ut, non modo diebus dominicis et festis de præcepto, sed etiam diebus ferialibus intra hebdomadam, frequenter, quantum fieri potest, Missæ sacrificio assistant et sanctissimum Sacramentum visitent.

(3) Can. 1367. Curent Episcopi ut alumni Seminarii:

1^o Singulis diebus communiter matutinas et serotinas preces recitent, per aliquod tempus mentali orationi vacent, Sacrificio Missæ intersint.